

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUILLET 2018 A 20H30

■ VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MAI 2018

- 1- **Remplacement de M. Rodrigue Lourme, conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales**
Rapporteur : Monsieur le maire
- 2- **Remplacement du correspondant communal des armées suite à la démission de Rodrigue Lourme**
Rapporteur : Monsieur le maire
- 3- **Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour accompagnement à la mise en place du Règlement n° 2016-679 dit Général sur la Protection des Données (RGPD)**
Rapporteur : Monsieur le maire
- 4- **Adhésion de la commune de Flins-sur-Seine au Syndicat intercommunal de la maison de la justice et du droit du Val de Seine**
Rapporteur : Evelyne Alexandre-Noël
- 5- **Tarif pour le repas des anciens 2018**
Rapporteur : Evelyne Alexandre-Noël
- 6- **Régularisation des attributions de compensation 2016**
Rapporteur : Thierry Hack
- 7- **Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France**
Rapporteur : Thierry Hack
- 8- **Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**
Rapporteur : Thierry Hack

9- Cession de la parcelle AB n° 428

Rapporteur : Thierry Hack

10- Attribution de subvention à l'association AJACII

Rapporteur : Thierry Hack

11- Projet éducatif et règlement intérieur 11/17 : modifications

Rapporteur : Valérie Ray

12- Annulation de l'échange de terrain entre Antin Résidences et la commune de Juziers

Rapporteur : Jean-Louis Cotza

13- Acquisition des terrains appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Rapporteur : Jean-Louis Cotza

14- Cession de terrains à Antin résidences

Rapporteur : Jean-Louis Cotza

■ **DECISIONS**

■ **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire,



Philippe Ferrand



En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Date de convocation : 29 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, K. VARIN, C. DEFLUBE, C. LABBÉ.

Excusés : E. ALEXANDRE-NOËL (pouvoir à T. HACK), E. ANDRÉ (pouvoir à A. GRAVOT), I. TYCZYNSKI (pouvoir à M-A. PIEDERRIERE), J-Y. REBOURS (pouvoir à C. GUILLAUME), P. DELAVEAUD (pouvoir à J-C. LOOS), J. OZANNE (pouvoir à K. VARIN).

Absent : M. FERRY.

Secrétaire de séance : Jean-Marc BRIANT

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mai 2018 :** accord à l'unanimité.

Procès-verbal d'installation d'une conseillère municipale après une démission

Monsieur le maire rappelle que nous faisons suite à la démission du Conseil municipal de M. Rodrigue Lourme en date du 24 mai 2018.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il a été proposé au suivant sur la liste « *Juziers tout simplement* » de le remplacer, à savoir Mme Chantal Labbé.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie en a été informé.

Madame Chantal Labbé suivante immédiate sur la liste « *Juziers tout simplement* » est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 25-2018 : Remplacement de M. Rodrigue Lourme, conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21-2014 du 17 avril 2014 portant création des commissions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission de M. Rodrigue Lourme, de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Vu la candidature de Chantal LABBÉ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de procéder au remplacement de M. Rodrigue Lourme, en sa qualité de cinquième membre des commissions ***Finances et développement économique et Jeunesse dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste*** :

➤ **Commission Finances et développement économique :**

Proclame élu membre de la commission : Chantal LABBÉ

Précise que la composition de la commission est désormais la suivante, sous la présidence de Philippe Ferrand et la vice-présidence de Thierry Hack :

- ✓ Dominique GRESSIER
- ✓ Evelyne ANDRÉ
- ✓ Sylvie SAINT LEGER
- ✓ Philippe CHABANNE
- ✓ Jean Yves REBOURS
- ✓ Chantal LABBÉ

➤ **Commission Jeunesse :**

Proclame élu membre de la commission : Chantal LABBÉ

Précise que la composition de la commission est désormais la suivante, sous la présidence de Philippe Ferrand et la vice-présidence de Valérie Ray :

- ✓ Jacqueline ZIEGLER
- ✓ Marie-Ange PIEDERRIERE
- ✓ Sylvie SAINT LEGER
- ✓ Isabelle TYCZYNSKI
- ✓ Marc FERRY
- ✓ Chantal LABBÉ

N° 26-2018 : Remplacement du correspondant communal des armées suite à la démission de M. Rodrigue Lourme

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission de M. Rodrigue Lourme, de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales,

Vu la candidature de Marie-Ange PIEDERRIERE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

Désigne pour représenter la ville de JUZIERS, pendant la durée du mandat municipal au poste de correspondant communal des armées :

Correspondant : Marie-Ange PIEDERRIERE

N° 27-2018 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour accompagnement à la mise en place du Règlement n° 2016-679 dit Général sur la Protection des Données (RGPD)

Rapporteur : *Monsieur le maire*

Le règlement européen 2016-679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matières de sécurité des données personnelles et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En vue d'accompagner les collectivités à la mise en place de ce règlement, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données DPD. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propre à la garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est principalement chargé :

- ✓ D'informer et de conseiller les responsables de traitement et les sous-traitants de la collectivité
- ✓ De contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- ✓ De conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- ✓ De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.
- ✓ Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

En vue de se mettre en conformité avec les règles relatives à la protection des données, la mise à disposition d'un agent du CIG détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité auprès de la Ville serait nécessaire. Pour se faire, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 36 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)),
Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Général sur la protection des données (RGPD).

Article 2 :

De charger Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le maire à désigner le délégué à la protection des données de Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données de la Ville.

N° 28-2018 : Adhésion de la commune de Flins-sur-Seine au Syndicat intercommunal de la maison de la justice et du droit du Val de Seine

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°23 du 18 avril 2018 du SIMJD sur l'acceptation de la commune de Flins-sur-Seine,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes de se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes au SIMJD,

En conséquence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve l'adhésion de la commune de Flins-sur-Seine au SIMJD.

N° 29-2018 : Tarif pour le repas des anciens

Rapporteur : *Monsieur le maire*

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune souhaite poursuivre le repas des plus de 70 ans. Ces repas auront lieu les 17 et 19 octobre 2018.

Pour les conjoints ou les accompagnants de moins de 70 ans, il est proposé à l'assemblée de fixer une participation de 32.00 € par personne.

Après avis favorable de la commission Solidarité en date du 20 juin 2018,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

Décide de fixer la participation des conjoints ou des accompagnants de moins de 70 ans à 32.00 € par personne pour les repas des anciens de l'année 2018.

N° 30-2018 : Régularisation des attributions de compensation 2016

Rapporteur : *Thierry Hack*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC_2016_01_29_03 du 29 janvier 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC_2016_12_15_01 du 15 décembre 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°4 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2016,

Considérant qu'il a été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles (éléments issus des annexes financières) et les charges nettes réalisées en 2016 ;

Considérant que dans le cadre de la clause de revoyure, le Conseil communautaire, par délibération du 4 juillet 2018, a autorisé la correction des AC 2016 ;

Considérant que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte le montant de la correction des AC 2016 en faveur de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise selon les éléments ci-dessous :

Estimation	Réalisation	Régularisation
129 697 €	165 416 €	35 719 €

N° 31-2018 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France
Rapporteur : Thierry Hack

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 5 avril 2018,

Vu l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP) « construction d'une crèche de 20 berceaux » en date du 5 avril 2018,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date des 26 mars et 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

A l'unanimité, 5 abstentions (C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE et K. VARIN)

De contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France pour dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Montant : 1 800 000 euros
- ✓ Durée du prêt : 20 ans

- ✓ Taux d'intérêt fixe avec possibilité de débloques fractionnés : 1,50 %
- ✓ Périodicité : trimestrielle
- ✓ Echéances : constantes
- ✓ Commission d'engagement : 1 800 €
- ✓ Déblocage des fonds : Le premier déblocage doit intervenir au plus tard dans les trois mois suivant l'accord et doit être au minimum de 30 % du montant total du prêt.
- ✓ Consolidation : au terme de la période de débloques fractionnés soient deux ans, consolidation sans frais à hauteur de minimum 80% du montant initial du prêt.

D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

32-2018 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Rapporteur : Thierry Hack

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L.1123-1 communiquée par la Direction départementale des finances publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Juziers publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien édition des Yvelines du 1^{er} juin 2017,

Vu le certificat du maire en date du 16 janvier 2018 attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-015 en date du 5 février 2018 constatant la situation des biens présumés vacants et sans maître,

Considérant que la commune de Juziers peut, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal dans un délai de six mois, incorporation qui devra ensuite être constatée par un arrêté du maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : l'incorporation des biens immobiliers situés sur la commune de Juziers présumés vacants et sans maître dans le domaine communal désignés ci-après :

Section Cadastre	N° parcelles
B	417
B	516
B	910
C	130
D	721
E	1314
E	1540
E	1605

Article 2 : la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : le maire, la directrice générale des services, le receveur principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

33-2018 : Cession de la parcelle AB n° 428

Rapporteur : *Thierry Hack*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu l'arrêté du maire du 20 février 2007 constatant la vacance présumée du bien sans maître situé à Juziers, 211 avenue de Paris, cadastré section AB n° 428,

Vu la délibération n° 77-2007 du Conseil municipal du 20 septembre 2007 décidant l'incorporation du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune, situé à Juziers, 211 avenue de Paris, cadastré section AB n° 428,

Vu l'arrêté du maire du 12 novembre 2007 constatant l'incorporation dans le domaine communal du bien sans maître situé à Juziers, 211 avenue de Paris, cadastré section AB n° 428,

Considérant que la Commune est donc propriétaire du terrain susmentionné, appartenant au domaine privé communal,

Considérant que la société DMVIP a fait part à la Commune de son souhait de s'en porter acquéreur, pour une cession à leur profit au prix de 225.000 euros, conformément à l'avis de France Domaine,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal valide cette cession aux conditions susmentionnées,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Le conseil municipal,

A la majorité, 1 voix contre (C. GUILLAUME)

Décide la cession, au profit de DMVIP, du terrain situé à Juziers, 211 avenue de Paris, cadastré section AB n° 428, au prix de 225.000 euros (deux cent vingt-cinq mille euros).

Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2018, chapitre 024.

Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

34-2018 : Attribution de subvention à l'association AJACII **Rapporteur : Thierry Hack**

L'association AJACII "Association Juziéroise des Artisans et Commerçants Industriels et Indépendants" a sollicité, auprès de la commune, une subvention annuelle de fonctionnement de 500 euros et déposé le dossier règlementaire en date du 15 mai 2018.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à l'association AJACII d'un montant de 500,00 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 65, article 6574.

35-2018 : Projet éducatif et règlement intérieur 11/17 : modifications
Rapporteur : Valérie Ray

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 approuvant le projet éducatif du service jeunesse de la commune ainsi que le règlement intérieur des activités pour les 11/17 ans,

Vu la délibération n° 21-2018 du 24 mai 2018 visant au retour de la semaine de quatre jours,

Considérant la volonté de la municipalité de pérenniser les activités 11/17 ans sur les mercredis après-midi en période scolaire,

Il est nécessaire de modifier lesdits documents.

Après avis favorable de la commission Jeunesse du 20 juin 2018,

Après avoir entendu le rapport de Valérie Ray,

Le Conseil municipal, invité à donner son avis :

A l'unanimité,

Approuve le Projet Educatif du service jeunesse modifié (en annexe).

Approuve le règlement intérieur des activités pour les 11/17 ans modifié (en annexe).

Autorise Monsieur le maire à signer ces deux documents.

36-2018 : Annulation de l'échange de terrain entre Antin résidences et la commune de Juziers
Rapporteur : Jean-Louis Cotza

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé le principe d'un échange de terrains sera sans soulte entre le groupe Antin Résidences et la commune de Juziers.

Les évolutions récentes du projet font que cet échange n'est plus opportun et il est aujourd'hui souhaitable d'annuler cette délibération.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, 2 abstentions (J. OZANNE, K. VARIN)

Approuve l'annulation de la délibération n° 55-2017 du 21 décembre 2017.

37-2018 : Acquisition des terrains appartenant à l'Etablissement Public foncier d'Ile –de-France

Rapporteur : Jean-Louis Cotza

Vu la convention d'action foncière du 17 décembre 2014,

Vu l'avis du service des domaines en date du 30 mai 2018,

Le groupe Antin Résidences, en partenariat avec la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, projette de réaliser l'aménagement de la partie Est du secteur dit des « Frichots-Bocannes ».

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France maîtrise une partie du foncier et la commune est propriétaire de trois parcelles.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la commune souhaite acquérir les terrains détenus par l'EPF : parcelles AC n° 371, 369, 389, 384 et 892 d'une surface totale de 5 572m². L'ensemble des terrains est situé en zone UGc du PLU et est couvert par l'Opération d'Aménagement Programmé des Frichots-Bocannes.

Conformément à l'article 14 de la convention du 17 décembre 2014 la commune va acquérir les parcelles EPF au prix de revient HT de 691 100€.

Après avis favorable de la commission Aménagement Du Territoire, Habitat, Environnement, Transport Et Développement Durable en date du 23 janvier 2017 et du 11 janvier 2018,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A la majorité, 4 voix contre (J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN)

DECIDE :

D'approuver l'acquisition par la Commune auprès de l'EPFIF des parcelles cadastrées AC n° 371, 369, 389, 384 et 892 au prix de revient maximum HT de 691.100 euros.

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer :

- L'acte authentique de promesse de vente
- Puis l'acte authentique de vente définitif
- Et de manière générale tout document ainsi que tout acte authentique afférent à cette acquisition.

Vu l'avis du service des domaines en date du 4 juin 2018,

Antin Résidences, en partenariat avec la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, projette de réaliser l'aménagement de la partie Est du secteur dit des « Frichots-Bocannes ».

La commune est propriétaire de trois parcelles et va acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France une partie du foncier de la zone, acquisition qui fait l'objet d'une délibération à ce même conseil municipal. Le bailleur va acquérir directement auprès des propriétaires la dernière parcelle nécessaire au projet.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la commune souhaite céder au bailleur le terrain d'assiette exclusivement nécessaire à son opération soit les parcelles AC n° 744, 370, 388, 369, 371, 389, partie de la 892 (environ 800 m²) et 53 m² de la sente rurale n°44 dite des Bocannes après finalisation de la procédure d'aliénation, soit une superficie totale d'environ 4 546 m²

L'ensemble des terrains est situé en zone UGc du PLU et est couvert par l'Opération d'Aménagement Programmé des Frichots-Bocannes.

Par courrier en date du 20 avril 2018, le Groupe Arcade pour Antin Résidences a fait une offre d'acquisition des terrains au prix de 80 1750 €.

Après avis favorable de la commission Aménagement Du Territoire, Habitat, Environnement, Transport Et Développement Durable en date du 23 janvier 2017 et du 11 janvier 2018,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A la majorité, 4 voix contre (J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN)

DECIDE :

D'approuver la cession par la Commune au profit d'Antin Résidences des parcelles cadastrées AC n° 744, 370, 388, 369, 371, 389, partie de la 892 (environ 800 m²) et 53 m² de la sente rurale n°44 dite des Bocannes soit une superficie totale de 4 546 m² au prix de 801 750€.

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer :

- L'acte authentique de promesse de vente
- Puis l'acte authentique de vente définitif
- De de manière générale tout document ainsi que tout acte authentique afférent à la cession.

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 05/18 : **Contrat d'abonnement : mise à disposition de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone**

Contractant : SVP

Montant de la dépense : 330 € HT / mois

Durée : du 12/06/2018 au 11/05/2019
Renouvelable 2 fois

N° 06/18 : **Marché à procédure adaptée : entretien et révision des toitures terrasses des bâtiments communaux**

Contractant : Société Deschamps

Montant de la dépense : 7 101 € HT

Délais : 53 jours à partir du 9 juillet 2018

■ QUESTIONS DIVERSES

Remerciements d'associations pour la subvention communale :

- Alizarine
- Orchestre d'Harmonie de Juziers
- Au Fil du Temps Juziérois
- Association Culturelle Et Musicale Intercommunale
- Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21
- Odyssée
- Prévention Routière

Notification d'aides financières du département des Yvelines :

- 170 091 € pour la commune dans le cadre de la répartition pour l'exercice 2018 du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux.
- 737 € pour l'association sportive USEP de l'école des Sergenteries dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport scolaire

- 283 € pour le Tennis Club dans le cadre du programme départemental d'aides annuelles de fonctionnement aux associations de sport fédéral pour l'année 2016/2017.

Compétence voirie GPSEO :

Suite à l'interpellation d'un certain nombre de conseillers municipaux, monsieur le maire était disposé à soumettre au présent conseil une motion pour faire part des nombreux défauts d'entretien de la voirie. Lors de la dernière conférence des maires, il a pu échanger à ce propos avec le Président Philippe Tautou. Dans les 48 heures, Philippe Ferrand a rencontré le directeur adjoint de l'Espace Public et ils ont effectué un tour de la commune. Des engagements ont été pris pour cet été. Un point d'étape aura lieu fin juillet. Si, toutefois aucune amélioration n'avait lieu, Philippe Ferrand proposera alors une motion au conseil de septembre.

V.A.E. :

Le Parc Naturel Régional du Vexin lance une campagne de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique. La commune de Juziers en a réservé 6. Les juziérois intéressés pourront les louer à raison de 20 € par trimestre contre une caution de 750 €. De même, la Région Ile de France via Île-de-France Mobilités crée un service de location de vélos électriques pour des trajets de courte distance (exemple domicile/gare). La commune souhaite s'intégrer dans cette démarche.

Enquête publique :

Dans le cadre de l'aménagement du secteur des Frichots-Bocannes, il est prévu de créer sur une partie de l'emprise de la sente rurale n° 44, un projet de construction.

La commune va céder au promoteur une partie de l'emprise actuelle de la sente rurale, soit environ 53 m². Cette partie de sente n'est plus visible sur le terrain, elle n'a plus d'utilité car elle ne dessert aucune parcelle et n'a plus aucun usage. Dans ce cadre, une enquête publique aura lieu du 12 au 26 septembre 2018 avec une permanence du commissaire enquêteur en mairie le 15 septembre de 9h à 12h.

Question de Cédric Guillaume :

Cédric Guillaume demande à Philippe Ferrand un retour sur ce qu'il s'est passé lors du conseil communautaire du 28 juin. Monsieur le maire informe que n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour la modification du PLU de Brueil en Vexin, modification concernant la zone des carrières pour laquelle le conseil municipal de Brueil s'était prononcé contre. Or, quel que soit la raison de la modification, le président s'était engagé à ce que toute modification qui était soumise aux conseils municipaux et quel que soit le résultat du vote serait soumis au conseil communautaire qui suivrait la décision de la commune concernée. Et dans ce cas précis non.

Malgré la demande d'inscription à l'ordre du jour avant la convocation du conseil communautaire et même juste avant la séance, le président a refusé, malgré l'intervention des présidents de groupes minoritaires dont celle de Philippe Ferrand représentant le groupe S.E.I.N.E. d'où le départ des nombreux maires notamment de petites communes. Le quorum

n'étant plus atteint, le conseil a été ajourné et convoqué au 4 juillet. La communauté urbaine devait se prononcer avant le 1^{er} juillet, c'est donc un accord tacite en faveur de la modification.

C'est bien là un déni de la démocratie. Les présidents des groupes d'opposition vont envoyer un courrier à l'attention du préfet, lui demandant de revenir sur sa décision.

Philippe Ferrand souhaite à nouveau la bienvenue à Chantal Labbé avant de clôturer la séance.

Fin de la séance à 22h35.

Le maire,



Philippe Ferrand